



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/961 (1994)
23 novembre 1994

RÉSOLUTION 961 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3465e séance,
le 23 novembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989,

Rappelant également ses résolutions 693 (1991) du 20 mai 1991, 714 (1991) du 30 septembre 1991, 729 (1992) du 14 janvier 1992, 784 (1992) du 30 octobre 1992, 791 (1992) du 30 novembre 1992, 832 (1993) du 27 mai 1993, 888 (1993) du 30 novembre 1993 et 920 (1994) du 26 mai 1994, de même que la déclaration du Président du Conseil en date du 16 septembre 1994 (S/PRST/1994/54),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 31 octobre 1994 (S/1994/1212),

Ayant examiné également le rapport du Groupe mixte chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers d'inspiration politique, en date du 28 juillet 1994, dont le texte est reproduit dans la lettre du Secrétaire général datée du 22 octobre 1994 (S/1994/989),

Notant que le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) ont demandé, dans la déclaration conjointe, en date du 4 octobre 1994, qui est jointe à la lettre du Secrétaire général datée du 10 octobre 1994 (S/1994/1144), une nouvelle prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL),

Préoccupé par les retards enregistrés dans l'application de plusieurs éléments importants des Accords de paix, en particulier pour ceux qui ont trait à la Police nationale civile et à l'achèvement de la démobilisation de la Police nationale, ainsi qu'au transfert de terres, à l'application des programmes destinés à faciliter la réinsertion dans la société civile des anciens combattants et des mutilés de guerre, aux problèmes des établissements humains, à la réforme des systèmes judiciaire et électoral, et à différentes recommandations de la Commission de la vérité,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'ici par l'ONUSAL et les efforts que continuent à déployer le Secrétaire général, son Représentant spécial et l'ONUSAL pour contribuer à la pleine application des accords signés par le Gouvernement salvadorien et le FMLN en vue de maintenir et de consolider la paix et de promouvoir la réconciliation en El Salvador,

Se félicitant des efforts que fait actuellement le Secrétaire général pour contenir les dépenses de l'ONUSAL,

Se félicitant que tous les intéressés, comme l'a observé le Secrétaire général dans son rapport du 31 octobre 1994, restent déterminés à assurer la réconciliation, la stabilité et le développement dans la vie politique en El Salvador,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 31 octobre 1994;

2. Réaffirme qu'il importe que les Accords de paix sous tous leurs aspects, y compris les recommandations de la Commission de la vérité, soient pleinement appliqués, en respectant les échéances fixées, et que la suite voulue soit donnée aux conclusions du Groupe mixte chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers d'inspiration politique;

3. Constate avec préoccupation que d'importants éléments des Accords de paix ne sont encore que partiellement appliqués;

4. Demande à tous les intéressés de coopérer pleinement avec le Représentant du Secrétaire général et avec l'ONUSAL dans la tâche qui leur incombe de vérifier que les parties s'acquittent de leurs engagements;

5. Prie instamment le Gouvernement salvadorien et le FMLN de redoubler d'efforts pour se conformer au "Calendrier d'application des principaux éléments non encore exécutés des Accords de paix" et mener à bien l'application des Accords de paix sous tous leurs aspects dans les délais prévus, et prie le Secrétaire général de l'informer régulièrement de l'évolution de la situation en ce qui concerne les engagements restant à remplir ainsi que des opérations de l'ONUSAL;

6. Prie instamment tous les États et les institutions internationales oeuvrant dans les domaines du développement et des finances de verser sans tarder des contributions généreuses pour faciliter l'application des Accords de paix sous tous leurs aspects, comme le Gouvernement salvadorien et le FMLN l'ont demandé;

7. Approuve les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport du 31 octobre 1994 concernant l'exécution par l'ONUSAL de son mandat;

8. Décide de proroger une dernière fois le mandat de l'ONUSAL, pour une période se terminant le 30 avril 1995;

9. Prie également le Secrétaire général de lui présenter le 31 mars 1995 au plus tard un rapport sur l'ONUSAL, portant notamment sur l'exécution et l'achèvement de son mandat et sur les modalités de son retrait, qui devra prendre fin le 30 avril 1995 au plus tard et se dérouler de telle manière que la Mission puisse s'acquitter comme il convient de sa tâche;

10. Réaffirme l'engagement pris par les Nations Unies de vérifier la pleine application des Accords de paix; se félicite que le Secrétaire général ait l'intention d'examiner comment l'Organisation des Nations Unies achèvera son travail de vérification; et prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, les organisations régionales et les États Membres, d'établir les modalités de l'assistance à fournir à El Salvador, dans le cadre des Accords de paix, après le 30 avril 1995;

11. Décide de rester saisi de la question.
